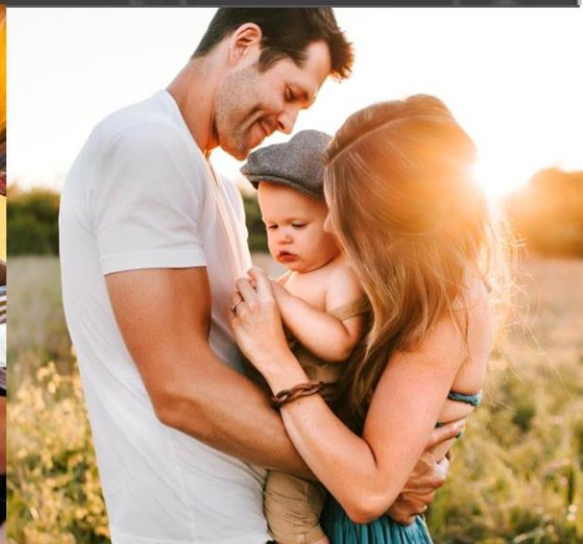


Politique du Fonds écoresponsable



Fidèle à ses valeurs, la Caisse a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements de son caractère coopératif.

Afin de contribuer également aux efforts environnementaux dans le milieu et à la lutte aux changements climatiques, la Caisse a mis sur pied un Fonds écoresponsable de 1 M\$ pour des initiatives environnementales de notre communauté. Les membres Desjardins peuvent déposer des demandes directement sur le site internet de la Caisse : [Caisse Desjardins de Rimouski, Rimouski | Desjardins.com - Engagement dans la communauté](https://www.desjardins.com)

La présente politique a pour but d'encadrer l'engagement environnemental de la Caisse dans son milieu et de s'assurer que ses membres et la collectivité disposent des informations nécessaires à leur compréhension. Elle souhaite également assurer un accès équitable aux membres par le biais de critères clairement établis. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise, en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse Desjardins de Rimouski et des orientations du Mouvement Desjardins. Elle peut être modifiée sans préavis.

TERMINOLOGIE

Comité coopération¹

- En collaboration avec l'équipe de direction générale, il met en place et développe la politique du Fonds écoresponsable ainsi que toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Il reçoit et analyse les demandes admissibles de l'appel de projets en fonction des critères de sélection établis.
- Il peut accorder des montants pour des projets dans la limite de la délégation ou soumet au conseil d'administration des recommandations sur l'utilisation du Fonds écoresponsable.

Équipe de direction générale

- Elle met au point, en collaboration avec les membres du comité du comité Coopération, la politique du Fonds écoresponsable et toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Elle prépare les dossiers de l'appel de projets à évaluer par le comité Coopération et à approuver par le conseil d'administration.

Projet structurant

Projet bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des intervenants d'horizons différents autour d'un objectif commun. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

Entente de partenariat

Entente signée entre deux parties et qui présente les engagements de chacun en ce qui concerne l'aide financière et la visibilité.

Verdissement

Le verdissement est une opération visant à augmenter la quantité de végétaux présents dans un espace donné, motivée par des objectifs environnementaux (lutte contre les îlots de chaleur urbains, qualité de l'eau, qualité de l'air, etc.) et d'amélioration de la qualité de vie. (Source : Vivre en ville)

Qualité de l'air

La qualité de l'air est l'état de l'air ambiant calculé selon une échelle indiquant le taux de concentration des polluants.

Matières résiduelles

Tous résidus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, tous matériaux ou tous produits ou, plus généralement, tous biens que le possesseur destine à l'abandon. (Source : Recyc-Québec)

Économie circulaire

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des

¹ Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion

personnes et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Énergie verte et efficacité énergétique

L'énergie verte désigne tout type d'énergie produit à partir de sources d'énergie renouvelable visant à augmenter l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique est une meilleure utilisation de l'énergie générant un impact réduit sur l'environnement.

Consommation responsable et de proximité

La consommation responsable est définie comme un mode de consommation qui tient compte des principes de développement durable, c'est-à-dire qu'elle est à la fois respectueuse de l'environnement,

bénéfique pour l'économie locale, bonne pour la santé et positive pour la société. (Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques)

Mobilité durable

La mobilité durable consiste à satisfaire la liberté de déplacement des personnes tout en cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. (Source : Portail du développement de l'économie sociale et solidaire)

Agriculture urbaine

La production de fruits et de légumes en ville.

Dans le cadre de la politique du Fonds écoresponsable, tout projet ayant un impact positif sur l'environnement et respectant les critères d'admissibilité sera considéré.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour que votre projet soit admissible, vous devez :

- être un groupe de citoyens, un organisme sans but lucratif, une école ou une entreprise ayant un projet sans but lucratif;
- être membre Desjardins. Si le projet est présenté par un groupe de citoyens, la majorité de ceux-ci doivent être membres Desjardins;
- réaliser votre projet sur le territoire de la Caisse Desjardins de Rimouski.

2. FORME D'AIDE DE LA CAISSE

Le soutien offert par la Caisse pour les projets environnementaux est financier. Dans certains cas exceptionnels, la Caisse peut fournir de l'aide sous la forme de biens et services.

3. TYPES DE PROJETS ACCEPTÉS

Tout projet ayant un impact positif sur l'environnement sera considéré. Voici quelques exemples d'impacts positifs :

- amélioration de la qualité de l'air;
- augmentation de la consommation responsable et de proximité;
- augmentation de l'efficacité énergétique et de l'énergie verte;
- développement de projets d'agriculture urbaine;
- réduction des matières résiduelles et économie circulaire;
- utilisation à la hausse des transports durables;
- verdissement.

4. EXCLUSIONS

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d'un organisme ou d'une entreprise.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées.

En regard de notre mission et par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :

- du soutien pour une personne ou un projet personnel (sauf exception);

- un organisme ou une entreprise dont la situation financière est précaire ou préoccupante;
- une activité de lobbying et de revendication;
- une campagne de relations publiques;
- un événement privé ou personnel (sauf exception);
- un groupe de pression ou à caractère religieux
- une personne ou un groupe de membres provenant d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause;
- un projet présenté sous forme de lettre circulaire;
- une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique;
- un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères	Description
Impact positif sur l'environnement	Considérer l'ampleur de l'impact sur l'environnement et le nombre de secteurs environnementaux touchés.
Faisabilité du projet	Le projet semble réaliste dans le temps en regard des ressources financières et humaines disponibles.
Projet structurant pour la communauté	Expliquer l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs, les moyens pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour les atteindre. Pourquoi le projet est-il bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement pour la communauté? Le projet mobilise-t-il la communauté et plusieurs personnes et/ou organismes y participent-ils?
Besoin du milieu	Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.
Créativité, originalité et innovation	Le projet fait preuve de créativité, d'originalité et d'innovation. Il propose une approche inhabituelle.
Recherches et connaissances sur le sujet	Le demandeur a bien documenté sa demande et a fait des recherches afin de connaître les impacts environnementaux de son projet.
Effort au financement	Le demandeur démontre des efforts dans sa recherche de financement (subventions, revenus autonomes, commandites, campagne de sociofinancement, etc.) et prône la diversité de partenaires et de collaborateurs.
Pérennisation du projet	Le projet est viable dans le temps.

6. RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant comment elle a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie de l'aide financière. La convention de partenariat signée par les deux parties en fera alors mention.

7. FINANCEMENT À REBOURS

La Caisse n'appuiera aucun projet ou déficit rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse avait été accordé avant le début de l'exécution ou du prolongement du projet.

8. RÉCURRENCE DE LA DEMANDE

Le demandeur doit indiquer dans sa demande si celle-ci est de nature récurrente. La Caisse n'appuiera pas de façon récurrente, sauf exception, les activités ou les projets d'un même organisme.

9. EXCLUSIVITÉ

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières².

10. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

10.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

10.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien consenti par la Caisse.

10.3 Faire affaire avec Desjardins ou réciprocité d'affaires

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec Desjardins. Il s'engage, de plus, à encourager ses membres à faire affaire avec Desjardins.

10.4 Engagement

Les personnes ou les organismes qui reçoivent de l'aide financière doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

11. VISIBILITÉ

L'aide de la Caisse apportée au projet doit être visible afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement. La durée de la visibilité doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par l'entente.

12. ÉVALUATION DE LA DEMANDE ET TEMPS D'ANALYSE

Les projets peuvent être déposés en continu et analysés par le comité Coopération de la Caisse. Au besoin, les projets devront ensuite être approuvés lors d'une rencontre du conseil d'administration. Le délai d'analyse peut donc varier en fonction du moment où le dossier a été soumis. Il faut compter un délai maximum de 45 jours.

² Entité qui s'occupe principalement d'affaires d'argent et qui offre généralement à ses clients des services financiers, par exemple une banque, une caisse d'épargne et de crédit, une société de financement, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une maison de courtage de valeurs, une société de crédit-bail, ou encore un investisseur institutionnel.